

concurrence parfaite jusqu'à sa conclusion logique, on arrive à la faillite. Tout groupe d'hommes d'affaires qui peut éviter de pratiquer la concurrence parfaite le fait parce qu'elle aboutit à la ruine.

Nous avons l'exemple de la Commission canadienne du blé. Des gens nous ont dit maintes et maintes fois qu'il faudrait laisser la Commission vendre du blé sur les marchés mondiaux au prix que voudraient payer ceux-ci. Lors d'une réunion que j'avais organisée dans l'Ouest un cultivateur s'écria: «Si vous faites cela jusqu'où péricliterons-nous; jusqu'où?» Je lui avais répondu que je ne connaissais pas la profondeur de l'abîme. Je ne crois pas que personne d'autre le sache car, dans une situation semblable, la concurrence serait parfaite. Or, avec des approvisionnements satisfaisants et une concurrence parfaite, les possibilités sont grandes. J'aimerais donc qu'un représentant du gouvernement ou le ministre nous dise au cours de ce débat sur la deuxième lecture ou après que le comité en aura été saisi, quels sont les objectifs du bill quant au revenu du cultivateur et quelles politiques seront établies pour les prix.

Comme nous le savons, les programmes de soutien des prix du gouvernement actuel portent sur le bœuf, les porcs et ainsi de suite. Ce soutien est très faible. Il est fixé à un bas niveau à cause de l'absence de contrôle sur le volume de la production, contrôle qui existerait si le gouvernement relevait le prix de soutien et devait acheter le produit. On maintient donc ce soutien à un très bas niveau. Ce bill, par ailleurs, propose l'établissement du contrôle de l'offre, c'est-à-dire du volume mis sur le marché, de la manière dont le produit sera manutentionné et de la façon dont il sera commercialisé. Si l'agriculteur doit être assujéti à une aussi grande mesure de contrôle en vertu d'un bill comme celui-ci, il a droit à un prix. S'il était libre d'agir comme bon lui semble, peut-être aurions-nous alors raison de ne rien faire à propos des prix.

S'il était libre de produire ce qu'il veut, alors à lui de se débrouiller. Mais, si nous présentons une mesure comme celle-ci pour établir le contrôle de l'offre, l'agriculteur a alors le droit de savoir ce qu'on entend faire au sujet des prix et des revenus. Essentiellement, c'est ainsi que fonctionne la Commission du lait. C'est son seul moyen de justifier ce qu'elle fait au producteur. En retour, elle lui promet qu'il ne fera pas faillite. Voilà essentiellement ce dont il s'agit. La situation est similaire ici. Nous faisons part de ces choses au producteur et nous devrions être prêts en même temps à lui dire ce que nous ferons au sujet des prix et des revenus.

[M. Gleave.]

[Français]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans dire quelques mots sur le bill C-197, tendant à créer un Conseil national de commercialisation des produits de la ferme.

A première vue, ce bill, comme tous les autres, semble avoir du sens. Il semble qu'il serait sage d'avoir un Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Mais c'est toujours dans l'application d'une loi qu'on se fait rouler, et ce bill est l'exemple classique de toutes les lois que nous a présentées le présent gouvernement depuis qu'il est au pouvoir.

La création de conseils, de commissions d'enquête, d'offices et d'autres organismes entraîne toujours de nouvelles dépenses. De plus, le gouvernement a probablement beaucoup d'amis à «placer» et je présume que toutes les nominations seront faites au niveau ministériel par le gouvernement lui-même. C'est justement ce qui m'inquiète relativement à ce bill.

• (4.20 p.m.)

Au fait, en lisant la recommandation du Gouverneur général, on constate qu'après avoir mentionné la formation du Conseil, on parle des traitements, honoraires et dépenses de ses membres. C'est immanquable! Il faut que cela passe en premier. La recommandation traite ensuite de l'organisation du Conseil et de son personnel, des dépenses qui doivent être prélevées sur les crédits affectés à cet usage par le Parlement, ainsi que de la création, si nécessaire, d'offices de commercialisation des produits de ferme.

Si le Conseil national ne suffit pas pour conseiller le ministre, on établira des offices! A ce sujet, j'aimerais citer une partie de la recommandation. Voici:

... prévoyant que les offices sont financièrement autonomes et ne reçoivent pas pour leurs opérations des crédits affectés par le Parlement;

On dit que les offices seront autonomes. Cela signifie qu'ils ne seront «pas influencés par de l'argent». Ensuite, on dit que le gouvernement pourra avancer certaines sommes d'argent, et je cite:

... pour permettre à l'office de faire face à ses dépenses initiales d'exploitation et à ses frais de premier établissement, l'ensemble de telles subventions ne devant pas dépasser un million de dollars;

Voilà comment l'office est créé par le gouvernement. Cela me fait penser à la création d'Information Canada. A mon avis, il s'agira d'un autre organisme comme Information Canada, afin de faire gober aux agriculteurs la politique gouvernementale.